



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Paris, le 19 AVR. 2024

Monsieur le Président, *Cher André,*

Vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), en particulier dans votre département du Puy-de-Dôme.

Le Gouvernement considère, tout comme vous, que les AESH sont des membres à part entière de la communauté éducative et jouent un rôle essentiel dans l'accueil des élèves en situation de handicap à l'école.

Le système scolaire français accueille plus de 470 000 élèves en situation de handicap, 46% de plus qu'en 2017. Ce nombre est en augmentation continue, qui a atteint +8% entre la rentrée 2022 et la rentrée 2023.

Nous faisons face à ces augmentations du nombre d'élèves en situation de handicap et, parmi eux, du nombre d'élèves nécessitant un accompagnement humain, en augmentant nos recrutements : le nombre d'AESH a ainsi augmenté de plus 60% depuis 2017 pour atteindre plus de 85 000 équivalents temps plein (ETP), soit près de 140 000 personnes. Il s'agit là d'une mobilisation très forte et durable de l'Etat pour faire de l'accompagnement et de l'inclusion une réalité.

Malgré tous ces efforts, nous connaissons encore des difficultés en matière de ressources humaines, au niveau national comme dans votre département du Puy-de-Dôme. Ainsi sur le secteur élargi de Saint-Amant-Roche-Savine, les besoins d'heures d'AESH s'élèvent à 75. Or malgré l'engagement des services départementaux et académiques qui travaillent avec constance pour résoudre ces problèmes sérieux, ces besoins ne sont pas aujourd'hui satisfaits dans leur totalité.

..A..

Monsieur André CHASSAIGNE
Président du groupe de la Gauche démocrate et républicaine
Député du Puy-de-Dôme
Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Je souhaite par ailleurs rappeler que les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ne disposent pas de brigades de remplacement et travaillent à moyens constants en ETP. Cela explique que sur le PIAL d'Ambert, dont relève la commune de Saint-Amant-Roche-Savine, deux AESH en congés prolongés ne peuvent en l'état être remplacés. Les absences pour congés maternité notamment, que vous mentionnez, ne libèrent pour leur part pas les supports postes des AESH concernées et ne permettent donc malheureusement pas de nouveaux recrutements de personnels.

Afin de pallier le manque d'AESH dans votre département, le rectorat de Clermont a fait jouer la solidarité académique afin d'y augmenter le plafond d'emplois de 8 ETP. Cette augmentation a eu lieu à l'automne 2023, avec des effets bénéfiques dans plusieurs écoles.

Face à cette situation globale, nous travaillons pour accroître l'attractivité de la profession d'AESH. A ce titre, le ministère de l'éducation nationale est en particulier attentif à l'amélioration des conditions de rémunération.

Plusieurs mesures récentes ont ainsi été prises pour revaloriser le métier d'AESH.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les AESH bénéficient en effet d'une grille de rémunération qui permet leur revalorisation régulière et automatique. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2023, les AESH exerçant dans une école ou établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire bénéficient d'une indemnité de sujétions.

Une nouvelle étape de leur revalorisation a par ailleurs été franchie à la rentrée scolaire 2023, qui se traduit par :

- la revalorisation de leur grille indiciaire, notamment avec un indice plancher supérieur à l'indice minimum de traitement de la fonction publique ;
- la création d'une indemnité de fonctions de 1 529 € bruts pour un AESH exerçant à temps complet ;
- la majoration de 10% de l'indemnité versée aux AESH référents qui apportent un appui méthodologique et un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés.

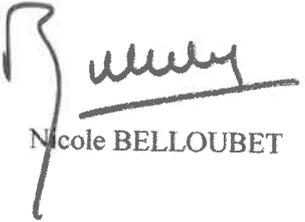
Au-delà des enjeux de rémunération, nous travaillons aussi à sécuriser la situation professionnelle des AESH. Ils peuvent ainsi, depuis la rentrée 2023, accéder à un CDI à l'issue d'un premier contrat de 3 ans, contre 6 ans auparavant, conformément à la loi n°2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation. Aujourd'hui, 62% des AESH sont en CDI.

Je suis déterminée à continuer dans cette voie de la professionnalisation et de l'amélioration des conditions de rémunération des AESH en permettant à celles et ceux qui le souhaitent de bénéficier d'un contrat à temps complet.

Au-delà, le Gouvernement travaille également sur d'autres leviers tels que les critères de notification, l'évaluation des besoins des élèves, les relations avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou encore la diversité des formes d'accompagnement.

Enfin, je conduis en ce moment-même une analyse et une réflexion approfondies sur l'Ecole pour tous et les conditions les plus humaines et les plus efficaces de ce qu'une telle ambition implique. J'aurai l'occasion de revenir vers vous, monsieur le président, pour réfléchir ensemble à cette politique essentielle pour nos concitoyens.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération, *très attentive*
et cordiale.



Nicole BELLOUBET